

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 13 juin 2024

LISTE ANNUELLE 2025 DU JURY CRIMINEL – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 267,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

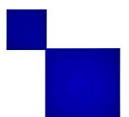
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant notamment les conseillers départementaux à la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RECONDUIT à la commission chargée de constituer la liste annuelle des jurés ainsi que la liste spéciale des jurés suppléants, les conseillers départementaux suivants :

- Mme Michèle Choulet,
- Mme Florence Laroche,
- M. Hamid Chabani,



- M. Frédéric Molossi,
- M. Abdel Sadi.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.